

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 29 janvier 2025



1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2024.

DIRECTION GENERALE

2 - Modification des représentants de la Commune de Prévessin-Moëns au sein de la Commission Déplacements et de la Commission Cadre de Vie.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Modification du tableau des emplois permanents et création d'un d'emploi.

4 - Présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ENVIRONNEMENT

5 - Présentation du rapport 2024 sur la situation en matière de développement durable.

FINANCES

6 - Débat d'Orientation Budgétaire - DOB 2025.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

7 - Prescription de la révision allégée n°9 du PLUiH.

ENVIRONNEMENT

8 - Convention de gestion d'un ouvrage hydraulique - vanne de la prise d'eau du canal de Greny.

9 - Compétence GeMAPI : avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) « Inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » à Divonne-les-Bains.

10 - Prise de participation de la SEM "Les Énergies de l'Ain" dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes.

11 - Prise de participation de la SEM "Les Énergies de l'Ain" dans SLRT RHONA'LEA.

MOYENS GENERAUX

12 - Attribution des lots 1,2 et 3 : consultation pour le renouvellement des véhicules de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

DIRECTION GENERALE

13 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de décembre 2024.

14 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de décembre 2024.

15 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Modification des représentants de la Commune de Prévessin-Moëns au sein de la Commission Déplacements et de la Commission Cadre de Vie

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007370

Rapporteur : **Patrice DUNAND**

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création des commissions communautaires suivantes :

- Finances
- Environnement
- Économie Tourisme Innovation Culture
- Aménagements
- Déplacements
- Cadre de vie
- Santé et solidarité

Par délibérations n°2020.00160 et n°2020.00161 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, les membres des Commissions Déplacements et Cadre de vie ont été désignés.

Ainsi pour la Commune de Prévessin-Moëns :

- Monsieur Pierrick Allain a été désigné membre de la Commission Déplacements.
- Monsieur Henri Jahan a été désigné membre de la Commission Cadre de vie, par délibération modificative n°2023.00008 du Conseil communautaire du 25 janvier 2023, en remplacement de Madame Anne-Sophie Oury.

Madame Aurélie Charillon, Maire de la Commune de Prévessin-Moëns, a fait part à l'Agglomération les 13 décembre 2024 et 22 janvier 2025 de la désignation de Monsieur Bernard Chauvet en tant que membre des Commissions Déplacements et Cadre de vie en remplacement de Messieurs Pierrick Allain et Henri Jahan.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Bernard Chauvet en tant que membre de la Commission Déplacements et membre de la Commission Cadre de vie, pour la Commune de Prévessin-Moëns en remplacement de Messieurs Pierrick Allain et Henri Jahan.

Modification du tableau des emplois permanents et création d'un d'emploi

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007353

Rapporteur : **Isabelle PASSUELLO**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou pour permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et d'autoriser la création des emplois permanents :

- **La Réserve Naturelle**

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite à un concours et l'inscription sur la liste d'aptitude, il y a lieu de transformer l'emploi d'origine de garde technicien au grade de technicien territorial dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, conformément au tableau suivant.

Quantité	Emploi	Suppression	Création	Quotité	Date d'effet
1	Garde technicien	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 h 00	1/2/2025

- **Service Gestion et Valorisation des Déchets**

Par délibération n° 2019.00163, un emploi permanent d'agent technique a été créé dans le grade des agents de maîtrise territoriaux. Cet emploi sera prochainement vacant au tableau des emplois et il convient d'autoriser le recrutement sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade de l'emploi concerné.

- **Service Moyens Généraux**

Pour répondre au besoin du service Moyens Généraux, il est proposé d'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste permanent susnommé pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.



En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

À l'issue de ces deux premières années, le poste permanent susnommé de catégorie C, en cas d'absence de candidats statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

En effet, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

*Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8-2° ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus ;*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER :**
 - la transformation de l'emploi permanent de garde technicien animateur positionné dans le grade d'origine de technicien territorial vers le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, suite à la réussite d'un concours et à l'inscription sur la liste d'aptitude avec effet au 1^{er} février 2025 ;
 - l'ouverture au recrutement de l'emploi d'agent technique, créé par délibération n°2019.00163 et vacant au tableau des emplois, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
 - la création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour le poste susvisé de catégorie C créé ;
- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède le tableau des emplois permanents joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2025 et suivants.

Présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007366

Rapporteur : **Isabelle PASSUELLO**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée depuis plusieurs années pour l'amélioration de la parité et pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses politiques et dans la gestion de ses ressources humaines.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au débat sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par l'article D 2311 -16 du code précité.

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, articulation vie professionnelle/ vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le plan des politiques Ressources Humaines, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a réaffirmé son engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 portant égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la présentation faite au Comité Social Territorial en sa séance du 16 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025 de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2024, joint en annexe, sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Présentation du rapport 2024 sur la situation en matière de développement durable

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007367

Rapporteur : **Aurélie CHARILLON**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage fortement en faveur de la défense de l'environnement, à travers les politiques publiques qu'elle déploie ainsi que dans l'adaptation de ses méthodes de travail à ses exigences environnementales toujours plus fortes.

Elle précise que l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Madame la vice-présidente présente le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L 110-1-III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier, ses articles L 5211-1, L 2311-1-1 et D 2311-15 ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025 de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de développement durable ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2024, joint en annexe, sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de développement durable.

Débat d'Orientation Budgétaire - DOB 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007364

Rapporteur : **Muriel BÉNIER**

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle, qu'en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « CESIM, Développement économique, Réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura (RN), Déchets inertes (DI), et Gestion et valorisation des déchets (GVD) ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but de débattre des enjeux budgétaires, financiers et fiscaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de définir des lignes directrices guidant la construction des différents budgets 2025.

Pour ce DOB, en application de la loi NOTRe d'août 2015, il a été établi un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui a été :

- présenté et discuté lors de la Commission intercommunale des finances du 22 janvier 2025 ;
- transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour du présent Conseil communautaire.

Le ROB a pour objet d'éclairer le Conseil communautaire sur la situation financière de la collectivité, son contexte fiscal, la dette et les ressources humaines. Il a été précédé de la présentation, conformément au Code général des collectivités territoriales :

- du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- du rapport sur le développement durable.

Conformément à l'article D5211-18-1 du CGCT, le ROB sera transmis aux Maires des Communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par la présente assemblée.

Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le même délai. Le public en sera avisé par tout moyen.

Les élus du Conseil communautaire sont invités, à l'appui du ROB, à participer au DOB 2025.

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 janvier 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce rapport a donné lieu à un débat sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Prescription de la révision allégée n°9 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007317

Rapporteur : **Daniel RAPHOZ**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement, et aux gens du voyage indique qu'une procédure de révision allégée doit être menée afin d'apporter une rectification au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex afin de permettre le développement d'un projet d'élevage de chats et de cueillette fruitière sur la commune de Péron.

Ces deux activités existent depuis 2017. La parcelle ZD0143 était autrefois classée en zone agricole. Depuis, le PLUiH du Pays de Gex a déclassé cette parcelle en zone Np et ce classement ne permet pas le développement et l'agrandissement de l'activité. L'objectif unique de cette procédure est d'apporter des modifications au règlement du PLUiH afin de retrouver la vocation agricole sur cette parcelle et ainsi permettre aux exploitants de faire évoluer leur activité.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour conséquence de réduire une zone naturelle protégée (Np) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°9, afin de faire évoluer le classement de la parcelle sur la commune de Péron et de permettre les projets d'élevage de félins et de cueillette de fruits.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération n°2022.00208 du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les Communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 16 janvier 2025.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°9 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif principal de modifier le zonage de la parcelle ZD0143 sur la commune de Péron afin de permettre le projet d'élevage de chats et de cueillette de fruits ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°9 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Convention de gestion d'un ouvrage hydraulique - vanne de la prise d'eau du canal de Greny

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007347

Rapporteur : **Aurélie CHARILLON**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, qui mène une politique ambitieuse en matière de préservation de l'environnement, est engagée en tant que structure porteuse de contrats environnementaux visant à la protection et à la restauration des milieux naturels ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau.

Elle explique que le canal de Greny, situé sur la commune de Divonne-les-Bains pour la partie française, poursuit son parcours dans le canton de Vaud pour se jeter ensuite dans le lac Léman au niveau du canton de Genève. Progressivement, les débits d'eau de ce canal se sont fortement réduits jusqu'à devenir insuffisants pour assurer la vie piscicole et pour pérenniser en Suisse, l'alimentation des fontaines historiques et permettre le prélèvement d'eau pour des besoins agricoles.

Dans le cadre du second Contrat de Rivières « Pays de Gex – Léman » conclu avec l'État de Genève en 2016, la Communauté d'agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration dudit canal de Greny et des berges de la Divonne. Le Canton de Vaud en a été un partenaire technique.

L'objectif a été de réaliser des travaux durables sur l'ouvrage hydraulique et la zone, conciliant la restauration des milieux et le maintien des usages, tout en préservant les lieux attenants dont le Marais des Bidonnes.

Les travaux ont consisté à :

- Étanchéfier le canal de Greny
- Restaurer la prise d'eau dans la Divonne
- Régler la vanne de la prise d'eau dans la Divonne
- Réaliser des protections de berges de la Divonne en rive gauche
- Améliorer la qualité des habitats naturels.

Ils ont été réceptionnés le 5 janvier 2021.

Après une phase de suivi post-travaux, une nouvelle convention définissant les modalités d'accès aux parcelles privées entourant le canal de Greny a été conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les propriétaires de l'ouvrage bénéficiaire du droit d'eau, les consorts D'Haussonville, avec une prise d'effet au 24 juillet 2024, pour une durée de 25 ans.

Il convient désormais d'assurer la pérennité des travaux et aménagements réalisés par la Communauté d'agglomération.

Une convention tripartite entre Pays de Gex agglomération, la République et Canton de Genève et le Canton de Vaud, a été rédigée afin de définir, d'une part, les engagements de l'EPCI en termes de coordination et pilotage, de gestion et d'entretien de la vanne du canal de Greny et, d'autre part, ceux des cantons suisses en termes de programmation et de pilotage des actions. Madame la vice-présidente précise que l'État de Genève apportera des financements à la Communauté d'agglomération pour l'entretien annuel de l'ouvrage, du canal et de ses abords. La convention dont le projet est annexé, sera conclue pour une durée déterminée de 25 ans, sauf dénonciation écrite et unanime des parties signataires.



*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
Vu le projet ci-annexé de convention de gestion d'un ouvrage hydraulique – prise d'eau du canal de Greny ;
Vu l'avis de la commission environnement du 22 janvier 2025 ;*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, concernant la gestion de la vanne de la prise d'eau du Canal de Greny entre la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Compétence GeMAPI : avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) « Inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » à Divonne-les-Bains

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007360

Rapporteur : **Aurélié CHARILLON**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le plan de prévention des risques naturels (PPRN) est un document qui régit l'usage du sol, de façon à limiter les effets de l'aléa naturel « inondation », sur les personnes et les biens. Son élaboration et ses objectifs sont fixés par les articles L.562-1, R.562-1 et suivants du Code de l'environnement. Il délimite les zones exposées à l'aléa inondation, dans lesquelles les constructions et aménagements sont interdits ou soumis à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers. L'élaboration du PPRN et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidés par arrêté préfectoral. Dans le cadre de ce processus, Madame la préfète sollicite l'avis de Pays de Gex agglomération sur le projet de PPRN de la commune de Divonne-les-Bains, qui, une fois approuvé, vaudra servitude d'utilité publique.

Pays de Gex agglomération, avec la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), a élaboré une stratégie de prévention des inondations à l'échelle du territoire intercommunal, notamment suite à la définition de l'aléa inondation réalisée sur la plaine gessienne par le bureau d'études ISL Ingénierie, en 2020. Les services de l'État ont repris la cartographie de cet aléa (aléa centennal) afin de le porter à la connaissance des communes du Pays de Gex, le 7 octobre 2021.

Le programme d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) basé sur cette nouvelle connaissance de l'aléa inondation du Pays de Gex a débuté par la prescription de l'élaboration du PPRN « inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » de la commune de Divonne-les-Bains.

En effet, la commune de Divonne-les-Bains est soumise aux aléas inondations par débordement de la Divonne et de ses affluents. La Divonne a connu des crues en 1856, en 1879 (1 victime recensée) et en 1910. Plus récemment, on compte cinq arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « Inondations et/ou coulées de boue » entre 1990 et 2007. La commune de Divonne-les-Bains a également été touchée par deux crues d'occurrence décennale les 4 et 22 janvier 2018. La mise en œuvre de mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques naturels (PPRN) se justifie au vu des crues de la Divonne, de la présence d'enjeux (habitations, activités...) et du fort développement de cette commune.

Le dispositif PPRN permet, par ailleurs, de bénéficier des fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier ».

Le PPRN « Inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » de la commune de Divonne-les-Bains a été prescrit par arrêté préfectoral le 22 décembre 2022. Cette prescription marque le début d'un travail de concertation entre les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, la commune de Divonne-les-Bains et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Au total, huit réunions se sont tenues, de novembre 2022 à novembre 2024.



La phase de détermination des enjeux s'est faite sur la base de l'occupation du sol existante (plan de zonage du PLUiH du Pays de Gex) mais également sur les éventuels projets ou réserves foncières inscrits dans les documents d'urbanisme. De même que pour la définition de l'aléa, la détermination des enjeux a été réalisée en lien étroit avec la commune et Pays de Gex aggro, lors des réunions techniques.

Enfin, le croisement des aléas et des enjeux a permis de définir le zonage réglementaire.

Cette démarche concourt ainsi à l'élaboration d'un PPRN cohérent qui permet de répondre aux enjeux de la commune de Divonne-les-Bains.

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 et D562-1 ;
Vu le dossier de concertation du projet de PPRN ;*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) « Inondations de la Divonne (Versoix) et ses affluents » de la commune de Divonne-les-Bains.

Prise de participation de la SEM «Les Énergies de l'Ain» dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007315

Rapporteur : **Aurélie CHARILLON**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle la forte volonté de l'agglomération de contribuer à la transformation énergétique sur le territoire. Ainsi, le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour approuver l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le capital de la Société d'Économie Mixte « Les Énergies de l'Ain » (SEM LEA).

Cette société, créée le 3 novembre 2021, a pour objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Énergétique dans le Département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, la SEM LEA a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées dans le but de proposer une source de production d'énergie verte (centrales solaires, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plates-formes de biomasse, installations géothermiques, etc..).

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA, sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, le plan d'affaires de la société, mis à jour en 2023, a fait apparaître la nécessité d'une augmentation du capital social de la société à hauteur de 10 749 845 €.

Celle-ci a été réalisée courant 2024 et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a participé à cette opération par souscription de 537 492 actions nouvelles, pour un montant total de 537 492 € à libérer en 2024, 2025 et 2026.

À ce jour, l'agglomération est détentrice de 5,17 % du capital social.

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dès sa création, il a été prévu que la SEM LEA puisse créer des filiales avec les EPCI actionnaires qui souhaiteraient investir dans des projets dans lesquels la SEM LEA est actionnaire.

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), les villes de Bourg-en-Bresse et Jasseron, la SEM LEA et la société de financement régional OSER (OSER ENR) ont souhaité développer ensemble un projet de production d'énergies renouvelables sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse, situé sur la Commune de Jasseron, de 10 à 25 Mwc de centrale photovoltaïque au sol sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes.



Elles ont signé une lettre d'intention en date du 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ce projet, la CA3B et OSER ENR ont constitué, dans un premier temps ensemble, une société dénommée PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, le 5 septembre 2024, sous le numéro 932 779 697, dont le siège social est fixé à Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval.
- Capital social de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale réparti ainsi qu'il suit :
 - CA3B 700 actions de 1 € soit 70%
 - OSER ENR 300 actions de 1 € soit 30%

Des discussions ont été menées entre les actionnaires fondateurs de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, la SEM LEA et les communes, avec l'aide du cabinet d'avocats ADALTY, pour établir les Statuts et le Pacte d'Actionnaires modifiés avec l'entrée des nouveaux actionnaires.

1) Capital social :

Il est envisagé de distinguer deux phases dans la réalisation du projet, à savoir :

- Une première phase de développement et réalisation effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société, créée dès 2024, et constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34 %), la société de financement régional OSER (30%), la SEM LEA (30%), la commune de Bourg-en-Bresse (5,7%), la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire, la CA3B aura cédé une partie de ses actions à leur valeur nominale, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires.

La nouvelle répartition du capital social de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES sera la suivante :

○ CA3B	340 actions de 1 € soit 34%
○ OSER ENR	300 actions de 1€ soit 30%
○ SEM LEA	300 actions de 1 € soit 30%
○ Commune de BOURG EN BRESSE	57 actions de 1 € soit 5,7%
○ Commune de JASSERON	3 actions de 1 € soit 0,3%

- Une seconde phase d'exploitation marquée par l'entrée au capital d'un dispositif de participation citoyenne. La Société sera constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34%), la société de financement régional OSER (29%), la SEM LEA (29%), la structure de financement participatif citoyen (4%), la commune de Bourg-en-Bresse (3,7%) et la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire chacun des sociétaires présents (hormis la commune de Jasseron et la CA3B) aura cédé une partie de ses actions, aux conditions et prix fixés par le cédant et le cessionnaire, à la date de la cession, dans les conditions de l'article 12 des Statuts de la SEM LEA, afin de permettre l'entrée au capital de la structure de financement participatif représentant les citoyens.

La nouvelle répartition envisagée à ce stade sera la suivante :

○ CA3B	340 actions de 1 € soit 34%
○ OSER ENR	290 actions de 1 € soit 29%
○ SEM LEA	290 actions de 1 € soit 29%
○ Participation citoyenne	40 actions soit 4 %
○ Commune de BOURG EN BRESSE	37 actions soit 3,7%
○ Commune de JASSERON	3 actions soit 0,3%



2) Compte courant d'actionnaire

Le Business Plan du Projet (non mis à jour à date depuis décembre 2023) prévoit un apport complémentaire de la part de la SEM LEA en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € (montant susceptible d'évoluer d'ici la fin du développement du projet) pour la construction du projet.

Les modalités de gouvernance sont régies par :

➤ **Un Président**

La direction générale de la Société sera assurée par sa Présidente, la CA3B, elle-même représentée par son Président pour une durée indéterminée.

➤ **Un comité d'orientation**

Composé d'un membre par actionnaire, le Comité d'Orientation émet un avis préalable à toute prise de décisions par le Président de la Société, qualifiée de « très Importantes et Importantes », telle que définie à l'article 9 du Pacte d'actionnaires.

➤ **La collectivité des associés**

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.* »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation décrite ci-dessus, chaque collectivité territoriale ou EPCI actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités et EPCI actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but de délibérer sur :

- La prise de participation dans la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES;
- Les modalités de cette prise de participation.



Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

Vu la délibération n° 2021.00159 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au capital social de la SEM LEA ;

Vu les statuts constitutifs de la SEM LEA ;

Vu la délibération n°2024.00047 du Conseil communautaire du 28 février 2024 approuvant les modifications du capital social de la SEM LEA ;

Vu le courrier de la SEM LEA du 29 novembre 2024, le projet de statuts de la SAS Parc Solaire Terre des Hommes et le projet de pacte d'associés ;

Vu l'avis de la Commission environnement du 22 janvier 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM « Les Énergies de l'Ain » dans la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de fonds propres, et un apport par celle-ci en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase de développement du projet et de 810 000 € pour la construction de la centrale photovoltaïque ;
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Monsieur Jacques DUBOUT, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'administration de la SEM « Les Énergies de l'Ain » qui sera réuni en ce sens.

Prise de participation de la SEM «Les Énergies de l'Ain» dans SLRT RHONA'LEA

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007314

Rapporteur : **Aurélie CHARILLON**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle la forte volonté de l'agglomération de contribuer à la transformation énergétique sur le territoire. Ainsi, le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour approuver l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le capital de la Société d'Économie Mixte « Les Énergies de l'Ain » (SEM LEA).

Cette société, créée le 3 novembre 2021, a pour objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Énergétique dans le Département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, la SEM LEA a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées dans le but de proposer une source de production d'énergie verte (centrales solaires, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plates-formes de biomasse, installations géothermiques, etc..).

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA, sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, le plan d'affaires de la société, mis à jour en 2023, a fait apparaître la nécessité d'une augmentation du capital social de la société à hauteur de 10 749 845 €.

Celle-ci a été réalisée courant 2024 et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a participé à cette opération par souscription de 537 492 actions nouvelles, pour un montant total de 537 492 € à libérer en 2024, 2025 et 2026.

À ce jour, l'agglomération est détentrice de 5,17 % du capital social.

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dès sa création, il a été prévu que la SEM LEA puisse créer des filiales avec les EPCI actionnaires qui souhaiteraient investir dans des projets dans lesquels la SEM LEA est actionnaire.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a validé un plan stratégique visant à augmenter d'ici 2030 sa capacité de production d'énergies renouvelables de 3000 MW dont la moitié en photovoltaïque. Pour cela, une nouvelle filiale de la CNR, dénommée SOLARHONA, a été créée en novembre 2021 pour développer des projets compris entre 0,1 et 4 MW au sol et supérieurs à 100kW en toiture de bâtiments, dans les EPCI bordant le Rhône.



SOLARHONA et la SEM LEA ont signé une convention de partenariat visant à développer ensemble certains projets photovoltaïques dans le Département de l'Ain, et à constituer une société de projets dédiée au moment du premier investissement.

Les projets identifiés à ce jour, présentés au Conseil d'administration de la SEM LEA du 29 novembre 2024, sont le développement de projets photovoltaïques entre 375 kWc et 3,168 MWc environ (sol, ombrières, toitures), avec une mise en service prévisionnelle mi-2026.

Les projets photovoltaïques sont les suivants : Serrières 1, Serrières 2, Belley Sonod, Bugeymat et Crozet (Parking télécabine), soit un portefeuille de 8,641 MWc pour un CAPEX total estimé (c'est-à-dire toutes les dépenses d'investissements) de 7 932 k€ :

Résumé

Portefeuille de projets présentés

	Crozet	Bugeymat	Belley Sonod	Serrières 1	Serrières 2
Technologie	Petites ombrières PV	Petite toiture PV	Parc au sol	Parc au sol	Parc au sol
Modèle d'affaires	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale	Injection totale	Injection totale
Puissance	499 kWc	375 kWc	1 999 kWc	2 600 kWc	3 168 kWc
Département	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)
SPV	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA
Date MSI prévisionnelle	11/2025	09/2025	05/2026	08/2026	08/2026
Valorisation de l'énergie	Guichet ouvert	Guichet ouvert	AO CRE	AO CRE	AO CRE

Le développement des projets a été assuré par SOLARHONA ou la SEM LEA, en tant que sous-traitante de SOLARHONA.

Des statuts et un pacte d'actionnaires ont été établis avec l'assistance du Cabinet RED FLAMINGO Avocats et proposés à la validation du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024.

La SEM LEA s'est engagée à prendre une participation à hauteur de 40% dans une structure juridique ad hoc, créée pour le financement, la construction et l'exploitation des projets ci-dessus développés (besoin en Fonds Propres envisagé de 541 k€ environ pour ce premier portefeuille en 2025). SOLARHONA Finances détiendra 60% du capital social de cette entité qu'il est proposé de dénommer SLRT RHONA' LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »



Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation décrite ci-dessus, chaque collectivité territoriale ou EPCI actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités et EPCI actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but de délibérer sur :

- La prise de participation dans SLRT RHONA'LEA (actuellement dénommée SLR2) ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

Vu la délibération n° 2021.00159 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au capital social de la SEM LEA ;

Vu les statuts constitutifs de la SEM LEA ;

Vu la délibération n°2024.00047 du Conseil communautaire du 28 février 2024 approuvant les modifications du capital social de la SEM LEA ;

Vu le courrier de la SEM LEA du 29 novembre 2024, le projet de statuts de la société SLRT RHONA'LEA et le projet de pacte d'associés ;

Vu l'avis de la commission environnement du 22 janvier 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM « Les Énergies de l'Ain » dans SLRT RHONA'LEA (actuellement dénommée SLR2) à hauteur de 40% du capital social, soit 400 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 € ;
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Monsieur Jacques DUBOUT, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'administration de la SEM « Les Énergies de l'Ain » qui sera réuni en ce sens.

Attribution des lots 1,2 et 3 : consultation pour le renouvellement des véhicules de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : MOYENS GENERAUX
Réf : CC-007357

Rapporteur : **Patrice DUNAND**

Monsieur le président expose que la présente délibération a pour objet l'acquisition de 6 véhicules nécessaires pour le remplacement et le renouvellement de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective d'atteindre l'objectif réglementaire fixant à 30 % le taux d'acquisition de véhicules dont le rejet de dioxyde de carbone (CO₂) est inférieur ou égal à 50g/km. Ce taux ne peut être atteint que par des véhicules 100 % électriques ou hybrides rechargeables, les véhicules ne bénéficient plus des bonus écologiques de l'État.

La consultation a été scindée en trois lots :

Lot 1	Particulier de service 4 véhicules particuliers électriques
Lot 2	Fourgon grande taille 1 véhicule utilitaire électrique
Lot 3	Fourgon grande taille 1 véhicule utilitaire thermique

Considérant le montant prévisionnel global de l'opération compte tenu d'une consultation préalable et l'objet du marché à intervenir, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 31 octobre 2024 pour publication dans le JOUE et le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de l'agglomération.

Conformément au règlement de consultation, la date limite de réception des offres a été fixée au 11 Décembre 2024 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée par le service marchés publics. Deux offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'analyse comparative de ces propositions par le service moyens généraux.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 14 janvier 2025 pour émettre un avis sur le rapport de l'analyse des offres.

Il ressort donc de l'analyse croisée des offres présentées en commission d'appel d'offres le 14 Janvier 2025, que sont plus avantageuses :



Pour le lot 1 :

- La proposition de la concession DAPG (Distribution Automobile du Pays de Gex) pour la commande de 4 véhicules C3 électriques 113 ch, autonomie standard, boîte automatique, YOU + pack PLUS au prix de **84 113,78 € HT** ;

Pour le lot 2 :

- La seule offre de la concession DAPG (Distribution Automobile du Pays de Gex) pour la commande d'un E-Berlingo Van fourgon Taille XL 100 % électrique au prix de **30 733,65 € HT** ;
Une offre est considérée irrégulière pour non-respect des exigences édictées dans le règlement de consultation.

Pour le lot 3 :

- La proposition de la concession DAPG (Distribution Automobile du Pays de Gex) pour la commande d'un JUMPY Fourgon taille M BlueHDI au prix de **25 102,82 € HT** ;

Le coût de l'achat de ces 6 véhicules est établi à cent trente-neuf mille neuf cent cinquante euros et vingt-cinq centimes **139 950,25 € HT**.

En outre, il a été décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n° 3 (PSE) concernant la reprise d'un véhicule Citroën Jumpy Diesel, pour un montant de 2 525,83 € TTC. Ce montant viendra en déduction des acquisitions listées ci-dessus.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** irrégulière l'offre de Deffeuille automobile pour le lot 2 ;
- **D'APPROUVER** la proposition de la concession DAPG (Distribution Automobile du Pays de Gex) pour l'acquisition de 4 véhicules C3 électriques 113 ch, autonomie standard, boîte automatique, YOU + pack PLUS au prix de **84 113,78 € HT** (lot 1) ;
- **D'APPROUVER** la proposition de la concession DAPG (Distribution Automobile du Pays de Gex) pour l'acquisition d'un E-Berlingo Van fourgon Taille XL 100 % électrique au prix de **30 733,65 € HT** (lot 2) ;
- **D'APPROUVER** La proposition de la concession DAPG (Distribution Automobile du Pays de Gex) pour l'achat d'un JUMPY Fourgon taille M BlueHDI au prix de **25 102,82 € HT** (lot3) ;
- **D'APPROUVER** la proposition correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°3 (PSE) concernant la reprise d'un Citroën Jumpy Diesel pour un montant de 2 525,83 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les marchés et à en suivre leur bonne exécution.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de décembre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007382

Rapporteur : **Patrice DUNAND**

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de décembre 2024

Bureau exécutif du 3 décembre 2024 :

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 26 novembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 26 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

Prochain Bureau exécutif : mardi 10 décembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 10 décembre 2024 :

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0



Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du mardi 3 décembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 3 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Signature d'une convention de servitude avec Enedis pour l'alimentation et l'amélioration de la qualité de la desserte du réseau électrique – parcelle BN n°0036 à Prévessin-Moëns

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle indique qu'Enedis, distributeur d'électricité, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n°0036 sise lieu-dit « des Meuniers » à Prévessin-Moëns en vue de l'élaboration d'une convention de servitude, afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans ce cadre la société Enedis sollicite l'autorisation :

- D'implanter dans le tréfonds 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires dans le grillage et le muret existants (hauteur 1 m largeur 53 cm profondeur 19,5 cm), avec la pose d'un câble en tranchée et/ou sur façades de 0,6 mètres.

Cette convention précise les droits et obligations des parties.

La convention fait en outre l'objet d'une compensation unique et forfaitaire de 15 € à titre d'indemnité définitive, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude à instaurer sur la parcelle communautaire cadastrée section BN n°0036 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à venir et à en suivre la bonne exécution.

3 - Villas Jumelées Résidence Tougex à Gex : délibération cadre sur les modalités de colocation

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine, de la politique foncière et de la valorisation culturelle rappelle que la collectivité est propriétaire de deux villas jumelées situées 140 impasse César à Gex, dénommées Résidence Tougex.

Une de ces deux villas d'une superficie d'environ 105m² est entièrement équipée et meublée. Elle est composée de 4 chambres, 3 sanitaires, 2 salles de bain, un garage et un jardinet et convient parfaitement à une colocation.

Pour répondre aux besoins de logements des agents de la collectivité, permanents ou non permanents (remplaçants, saisonniers, stagiaires, volontaires en services civiques), ou encore aux agents de ses services annexes



(Office de tourisme intercommunal, Syndicat mixte des Monts Jura, internes en médecine) il est proposé de mettre à disposition cette villa en colocation.

Par délibération n°2019.00112 du Bureau exécutif du 11 avril 2019, le loyer de la villa pour une location dans sa globalité avait été fixé à 1 600 € hors charges soit 15,6 €/m² mensuel. Ce prix s'avère inférieur au marché locatif standard qui se situe dans une fourchette de 17 € à 31 € du m² non meublé.

Les loyers pratiqués dans les logements sociaux se situent, eux, dans une fourchette de 5,11 € et 14,38 € le m² non meublés.

Pour faciliter les recrutements, compte tenu de la tension foncière du territoire et du caractère précaire de certains contrats, Monsieur le vice-président propose les modalités de location suivantes :

- Pour le cas d'agents permanents et non permanents dans le cadre d'un contrat de travail d'un an ou plus : le tarif proposé serait de 400 € hors charges mensuel par colocataire et une provision de 50 € de charges, assorti d'une caution correspondant à 1 mois de loyer ;
- Pour les agents non permanents, besoins occasionnels, saisonniers de la collectivité et de ses services annexes (contrat de travail inférieur à 1 an), le tarif proposé serait de 200 € hors charges mensuel par colocataire et une provision de 25 € de charges ;
- Pour les étudiants en stage, les volontaires en service civique, il est proposé une mise à disposition gratuite.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la location en colocation de la Villa Tougex située au 140 de l'impasse César à Gex aux conditions énoncées :
 - Pour les agents permanents et les agents non permanents recrutés pour un contrat de travail d'un an ou plus : le tarif proposé est de 400 € hors charges mensuel par colocataire et une provision de 50 € de charges, assorti d'une caution correspondant à 1 mois de loyer ;
 - Pour les agents non permanents, besoins occasionnels, saisonniers de la collectivité et de ses services annexes (contrat de travail inférieur à 1 an) : le tarif proposé est de 200 € hors charges mensuel par colocataire et une provision de 25 € de charges ;
 - Pour les étudiants en stage, les volontaires en service civique, il est proposé une mise à disposition gratuite.
- **D'ABROGER** la délibération n°2019.00112 du Bureau exécutif du 11 avril 2019 et de la remplacer par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces locations.

4 - Attribution de la prime chauffage propre

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 285 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 98 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_290 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur AB – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_291 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame P DL – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_292 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame F G – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_293 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur C C – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_294 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur J C V – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_295 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur H F – – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_296 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur D J –
1000 € ;

– MONTANT de l'aide allouée :

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 7 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
 - Monsieur A B (dossier n° 2024_PCP_PGA_290)
 - Madame P D L (dossier n° 2024_PCP_PGA_291)
 - Madame F G (dossier n° 2024_PCP_PGA_292)
 - Monsieur C C (dossier n° 2024_PCP_PGA_293)
 - Monsieur J C V (dossier n° 2024_PCP_PGA_294)
 - Monsieur H F (dossier n° 2024_PCP_PGA_295)
 - Monsieur D J (dossier n° 2024_PCP_PGA_296)
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ? ou son représentant ? à signer les documents relatifs à ces 7 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : mardi 17 décembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 17 décembre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du mardi 10 décembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 10 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Avenant à la convention de participation avec Territorial Mutuelle au titre de la prévoyance



Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose à l'assemblée délibérante que par délibération n°2020.00188 du 1er octobre 2020 le Bureau exécutif a validé la passation d'une convention de participation couvrant le risque « Prévoyance » avec le groupement d'entreprises TERRITORIA Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026, au bénéfice des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Par délibération 2024.00298 du 26 novembre 2024, le Bureau exécutif a approuvé la passation d'un avenant permettant d'acter la réévaluation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2025.

Madame la vice- présidente expose que la convention assure une couverture complémentaire pour les agents de la Communauté d'agglomération en sus du statut ou du régime de sécurité sociale obligatoire des conséquences pécuniaires liées aux risques :

- Incapacité de travail ;
- Invalidité ;
- Inaptitude ;
- Décès ;
- Obsèques ;

Elle permet, en cas d'incapacité de travail, de maintenir 95 % du traitement de base et de la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

À la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, TERRITORIA Mutuelle propose, aux agents de l'Agglomération et en option, une couverture du régime indemnitaire à hauteur de 90%.

Une cotisation de 0,12% appliquée sur le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant et le régime indemnitaire sera appliquée en cas d'adhésion.

Les agents ont jusqu'au 25 janvier 2025 pour souscrire à cet avenant.

Vu la délibération n°2020.00188 du Bureau exécutif du 1er octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2024.00298 du Bureau exécutif du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 décembre 2024 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant complémentaire, ci-annexé, relatif à la convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle pour le risque prévoyance dans les conditions décrites ci-dessus au 1er janvier 2025 et permettant en option une couverture du régime indemnitaire en cas d'incapacité de travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

3 - Espaces Naturel Sensible (ENS) «Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex» à Ferney-Voltaire : demande de financement 2025

Madame la première vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est co-gestionnaire du site « Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex », situé sur le territoire communal de Ferney-Voltaire, labellisé Espaces Naturel Sensible (ENS) en 2014 par le Département de l'Ain.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite poursuivre en 2025, en partenariat avec le Département de l'Ain, la mise en œuvre du plan de gestion du site réalisé en 2017, selon le programme d'actions suivant :



- Réalisation d'inventaires naturalistes pour contribuer à la révision du plan de gestion ;
- Veille sanitaire et gestion le cas échéant des espèces exotiques envahissantes ;
- Réalisation d'animations grand public ;
- Rédaction d'un bilan annuel des opérations réalisées.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre en 2025 des actions du plan de gestion de l'ENS « Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex » s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de notre partenaire selon le plan de financement suivant, conforme aux engagements pris lors de la désignation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex comme co-gestionnaire de ce site.

Tableau 1 : Plan de financement prévisionnel 2025 – ENS « Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex »

Partenaire financier	Assiette éligible	Taux de subvention	Recettes €
Département de l'Ain	35 000 € HT	50%	17 500 €
Autofinancement (Pays de Gex aggro)	42 000 € TTC	-	24 500 €
Total des recettes			42 000 €

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Ain, la subvention prévue selon les engagements pris lors de la désignation de la Communauté d'agglomération comme co-gestionnaire de ce site ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés d'attributions de subvention.

4 - Programme de travaux de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) : demande de financements 2025

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la préservation des milieux naturels via les contrats environnementaux.

Pays de Gex aggro s'est engagé depuis 2016 dans l'élaboration d'un programme d'actions puis la réalisation de travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre de la mise en œuvre des contrats environnementaux. Une étude bilan de ce programme d'actions de lutte contre les EEE a été engagée en 2024 et sera rendue en 2025. Dans l'attente des conclusions de cette étude bilan, Pays de Gex aggro souhaite continuer les efforts engagés ces dernières années en poursuivant en 2025 la réalisation de travaux de lutte contre ces espèces sur les foyers jugés prioritaires sur son territoire.

Cette action est conduite dans un cadre d'intérêt général (arrêté préfectoral du 10 février 2023).

Le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux de lutte contre les EEE en 2025 s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC en dépenses de fonctionnement, tel que présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Budget prévisionnel - Travaux EEE – Année 2025

Libellé	Unité	Nb	Coût unitaire (€ HT)	Coût (€ HT)
Travaux de lutte contre les EEE	Forfait	1	50 000,00	50 000,00
			Total € HT	50 000,00
			Total € TTC	60 000,00

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de nos partenaires, selon le plan de financement suivant :

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel – Travaux EEE – Année 2025

Partenaire financier	Assiette éligible	Taux de subvention	Recettes €
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	60 000 €	30%	18 000 €
Département de l'Ain	50 000 €	20%	10 000 €
Autofinancement (Pays de Gex agglo)		-	32 000 €
Total des recettes			60 000 €

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau RMC, des subventions pour la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés d'attribution de subvention.

5 - Compétence GEMAPI - Mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau du Pays de Gex : demande de financements 2025

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la préservation des milieux naturels via les contrats environnementaux. Des programmes d'actions de restauration et d'entretien de plusieurs cours d'eau du territoire ont été élaborés puis mis en œuvre dans le cadre de ces programmations. L'entretien du lit et des berges, notamment au niveau des boisements, s'avère parfois indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement des milieux naturels et le bon écoulement de l'eau. Pays de Gex agglo se substitue ponctuellement aux droits et devoirs des riverains en matière d'entretien des cours d'eau dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour des travaux répondant à un caractère d'intérêt général. Cette action, bien que pluriannuelle, ne doit pas être menée de manière généralisée. Elle est donc ciblée chaque année sur des secteurs jugés prioritaires pour répondre aux objectifs de bon fonctionnement des milieux naturels et au bon écoulement de l'eau.

Pays de Gex agglo a réalisé plusieurs diagnostics de cours d'eau en 2018-2019 ayant conduit à l'élaboration de Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) et à la réalisation de travaux d'entretien et de restauration ciblés. Une étude bilan des PPRE a été engagée en 2024 et sera rendue en 2025. Dans l'attente des conclusions de cette étude bilan, Pays de Gex agglo souhaite continuer les efforts engagés ces dernières années en poursuivant en 2025 la réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur les tronçons de cours d'eau gessiens jugés prioritaires.



Le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux PPRE en 2025 s'élève à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC en dépenses de fonctionnement, tel que présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Budget prévisionnel - Travaux PPRE – Année 2025

Libellé	Unité	Nb	Coût unitaire (€ HT)	Coût (€ HT)
Travaux PPRE	Forfait	1	40 000,00	40 000,00
			Total € HT	40 000,00
			Total € TTC	48 000,00

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de nos partenaires, selon le plan de financement suivant :

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel – Travaux PPRE – Année 2025

Partenaire financier	Assiette éligible	Taux de subvention	Recettes €
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	48 000 €	30%	14 400€
Département de l'Ain*	40 000 €	20%	8 000€
Autofinancement (Pays de Gex aggro)		-	25 600€
Total des recettes			48 000€

* via un financement déjà acquis couvrant les travaux et l'étude bilan en cours.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC une subvention pour la poursuite de la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau du Pays de Gex pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'arrêté d'attribution de subvention.

6 - Convention de mise à disposition d'un bureau et d'un espace en toiture entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société K-NET

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce la compétence obligatoire de développement économique.

Dans ce cadre, elle favorise l'implantation et le développement d'entreprises par différentes actions, notamment par le biais de la mise à disposition d'ateliers et bureaux sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est propriétaire d'un bien immobilier situé au 130 rue Gustave Eiffel, dénommé hôtel d'entreprises qui permet d'accueillir durablement des entreprises.

La société K-Net, représentée par son président Monsieur Franck BISETTI, est spécialisée dans le secteur d'activité des télécommunications filaires.

Pour rappel, elle occupait 2 bureaux du rez-de-chaussée et 2 bureaux du premier étage dans l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex depuis le 15 janvier 2011. Elle y a également installé en toiture du bâtiment des équipements de télécommunication.



Il est donc proposé aux membres du Bureau exécutif de consentir à la société K-Net, la mise à disposition d'un bureau et de l'espace précité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, par le biais d'un nouveau contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, moyennant une redevance mensuelle de 357,32 € HT hors charges (locatives et d'entretien du Technoparc) pour le bureau et de 125 € HT hors charges pour la mise à disposition de l'espace en toiture sur lequel sont installés les équipements de télécommunication de la société K-Net.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un bureau situé au 130 rue Gustave Eiffel sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, au bénéfice de la société K-Net, sous forme d'un contrat administration d'une année, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, moyennant une redevance mensuelle de 357,32 € HT hors charge (locatives et d'entretien du Technoparc) ;
- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, à titre précaire et révocable de l'espace en toiture sur lequel sont installés les équipements de télécommunication de la société K-Net, moyennant une redevance mensuelle de 125 € HT hors charges ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le contrat afférent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - Mise à disposition du bâtiment multi accueil au Col de la Faucille au profit du Syndicat Mixte des Monts Jura et de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex

Monsieur le président rappelle que le bâtiment multi-accueil au Col de la Faucille situé sur la commune de Gex participe au développement de l'offre touristique 4 saisons dans l'espace Monts Jura.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est propriétaire du bâtiment sis rue des Chamois La Faucille 01170 Gex. Sa superficie totale est de 132 m², il comprend deux pièces principales ; une salle hors sac ainsi qu'une pièce destinée à la billetterie du site et à un point d'accueil touristique.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite mettre à disposition cet espace à l'Office de tourisme du Pays de Gex pour exercer ses compétences en matière de promotion touristique et au syndicat mixte des Monts Jura pour la vente de billets des activités ludiques et sportives présentes sur le site.

La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. L'office de Tourisme du Pays de Gex et le Syndicat mixte des Monts Jura prendront à leur charge toutes responsabilités qui incombent aux locataires, l'entretien extérieur et intérieur du bâtiment, ainsi que les consommations relatives aux fluides, les taxes et impôts.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition aux conditions citées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Convention de dépôt de collections appartenant au Département de l'Ain pour leur exposition au Fort l'Écluse



Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que le Département de l'Ain, a confié au service de la Direction des Patrimoines et des Musées la mission de conserver et de présenter au public des collections lui appartenant.

La Direction des Patrimoines et des Musées a ainsi proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'exposer divers objets liés à l'histoire du Fort l'Écluse.

Ces expositions se feront sur le site du Fort l'Écluse sous le titre « Au cœur de la Cluse » du 10 juin 2024 au 09 juin 2029.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de dépôt, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

9 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour le Commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir Le Centre de Préparation Militaire Maritime dans le cadre d'une cérémonie de remise de fanions aux jeunes combattants, qui aura lieu le samedi 25 janvier 2025 Au Fort l'Écluse.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : mardi 7 janvier 2025 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les Décisions du président du mois de décembre 2024

DP2024.00107

Objet : Contrat de service : abonnement fibre internet pour la déchetterie de Saint-Genis Pouilly - Marché RESAH

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 12 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de ORANGE SA ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2024-0311 en date du 28 novembre 2024 ;

décide



Article 1 – Objet

De signer avec ORANGE SA sis 111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la proposition relative au contrat d'abonnement fibre pour la déchetterie de Saint-Genis Pouilly d'un montant de 54,00 € HT par mois, soit 64,80 € TTC, et un total de 1 944,00 € HT pour 36 mois, soit 2 332,80 € TTC.

DP2024.00108

Objet : Contrat de service : abonnement fibre internet pour le site de la déchetterie de Peron

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 12 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de FREE PRO SAS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2024-0312 en date du 2 décembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec FREE PRO SAS dont le siège social est 3 rue Paul Brutus – 13015 MARSEILLE, la proposition relative au contrat d'abonnement internet fibre d'un montant de 39,99 € HT les 12 premiers mois, et 49,99 € HT par mois les 12 mois suivants ainsi que la fourniture d'un kit de mise en baie d'un montant de 59,00 € HT, soit un montant total de 1 138,76 € HT pour 24 mois, soit 1 366,51€ TTC.

DP2024.00109

Objet : Mise en place de la plateforme Airbabysit sur le territoire du Pays de Gex - Expérimentation sur 18 mois.

- **CONSIDERANT** les problèmes de mode de garde des parents sur le territoire du Pays de Gex notamment en dehors des horaires habituels d'accueil en crèches et chez les assistants maternels ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Coop Parents qui a développé une application permettant la mise en réseau de parents concernés par cette problématique ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-1406 en date du 3 décembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'association Coop Parents, 19 rue des Bourguignons – 92270 Bois-Colombes*, la convention de déploiement du service « Airbabysit » sur le territoire du Pays de Gex, à titre expérimental pour une durée de 18 mois, d'un montant total de 50 155 € HT, soit 60 186 € TTC (dont 40 386 € TTC au titre de la mise en place de l'application payable sur l'année 2024 et 19 800 € TTC payable sur l'année 2025).

DP2024.00110

Objet : logiciel métiers dénommé « Atelier Économique » pour le service Pays de Gex Entreprises

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 20 septembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société Solutions & Territoire adressée par courriel le 09 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° Z-2024-0292 en date du 18 novembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société Solutions & Territoire, sise 31 boulevard Sarrail, 34000 MONTPELLIER, la proposition financière correspondant à l'achat d'un logiciel métiers pour le service Pays de Gex Entreprises, dénommé Atelier Économique, d'un coût annuel hors taxe de 15 720 €, soit un montant total annuel de 18 864 € TTC pour une durée de 3 ans.

DP2024.00111

Objet : Contrat de maintenance du tableau d'affichage du siège de l'Agglomération

- **CONSIDERANT** la proposition de NUMY DIGITALISATION (anciennement ADTM) ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1425 en date du 09 Décembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec NUMY DIGITALISATION (anciennement ADTM) sise 86, avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, le contrat de maintenance pour l'entretien du tableau d'affichage du siège de l'Agglomération d'un montant de 560,00 € HT, soit 672,00 € TTC pour la période allant du 12 septembre 2024 au 12 septembre 2025.



DP2024.00112

Objet : Avenant n°1 au Marché d'investigations géotechniques et missions d'ingénierie : mission complémentaire pour le tronçon 2 au nord d'Ornex jusqu'à Gex

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 6 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1432 en date du 18 décembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec GINGER CEBTP - Cité Artisanale Charles Chana, Rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE, l'avenant 1 relatif à la réalisation d'investigations géotechniques et missions d'ingénierie pour le tronçon 2 au nord d'Ornex jusqu'à Gex d'un montant de 11 190 € HT, soit 13 428 € TTC.

DP2024.00113

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire concert « Nicolas Fraissinet » du jeudi 22 mai 2025 à l'Orangerie au château de Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de Horizon Live Sarl du 25 novembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Horizon Live Sarl, sis 6 rue Béchevelin – 69007 Lyon, la proposition relative à la représentation du concert « Nicolas Fraissinet » le jeudi 22 mai 2025 dans le cadre de Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire, pour un montant de 1 400 euros TTC.

DP2024.00114

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire concert « Harlem Swing » du jeudi 6 février 2025 à l'Orangerie au château de Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de Harlem Swing du 13 novembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Harlem Swing, sis chemin de Chambert 28 – 1233 BERNEX- SUISSE, la proposition relative à la représentation d'un concert intitulé « Harlem Swing », le 6 février 2025 dans le cadre de Jazz' In Fort l'Écluse chez Voltaire pour un montant de 1 300 € TTC.

DP2024.00115

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire Concert "Vagalumes" le jeudi 17 avril 2025 à l'Orangerie du château de Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Dodo Bird du 9 décembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'association *Dodo Bird, sise rue LESCHOT 1 - 1205 GENEVE en SUISSE*, la proposition relative à l'organisation d'un concert intitulé « Vagalumes » le jeudi 17 avril 2025 dans le cadre de Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire pour un montant de 1 200 euros TTC.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de décembre 2024

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de décembre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007383

Rapporteur : **Patrice DUNAND**

<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Réception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107124B0061	Cessy	UGm2		04/12/2024	non
DIA00107124B0062	Cessy			06/12/2024	non
DIA00110324B0035	Chevry	UGm2		29/11/2024	non
		UGm2			
DIA00114324J0136	Divonne-les-Bains	UGp1*		04/12/2024	non
		UGp1*			
DIA00114324J0135	Divonne-les-Bains	UGp1*		03/12/2024	non
		Ap			
		Ap			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
DIA00114324J0132	Divonne-les-Bains			29/11/2024	non
DIA00114324J0133	Divonne-les-Bains	UGp1*		02/12/2024	non
DIA00114324J0134	Divonne-les-Bains	UGa2		03/12/2024	non
DIA00114324J0137	Divonne-les-Bains	UCa		06/12/2024	non
DIA00114324J0124	Divonne-les-Bains	UGp1*		31/10/2024	non
DIA00115324B0028	Echenevex	UGp1		02/12/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00116024J0081	Ferney-Voltaire	UGd1		28/11/2024	non
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116024J0079	Ferney-Voltaire	UGd1		19/11/2024	non
DIA00116024J0080	Ferney-Voltaire	UGd1		28/11/2024	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			

		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116024J0082	Ferney-Voltaire	UGd1		28/11/2024	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00117324J0118	Gex	UCa1		02/12/2024	non
		UGp1			
DIA00117324J0120	Gex	UGp1		02/12/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00117324J0119	Gex	UGm1		04/12/2024	non
DIA00117324J0121	Gex	Np		05/12/2024	non
		UCb			
DIA00124724B0021	Mijoux	UGm1		05/12/2024	non
		UCb			
		UGp1			
DIA00128124B0045	Ornex	UGp1		29/11/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00135424J0130	Saint-Genis-Pouilly	UC2		28/11/2024	non
		UC2			
		UC2			
		UC2			
		UC2			
DIA00135424J0131	Saint-Genis-Pouilly	UC2		02/12/2024	non
		UC2			
		UC2			
DIA00135424J0134	Saint-Genis-Pouilly	UC2		04/12/2024	non
		UC2			
		UC2			
DIA00135424J0132	Saint-Genis-Pouilly	UC2		03/12/2024	non
DIA001360240033	Saint-Jean-de-Gonville			02/12/2024	non
		UGp1			
DIA001360240032	Saint-Jean-de-Gonville			02/12/2024	non
		UGp1			
DIA00136024B0034	Saint-Jean-de-Gonville			09/12/2024	non
DIA00140124B0043	Sergy			11/12/2024	non
DIA00140124B0042	Sergy	UCb		09/12/2024	non

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de décembre 2024

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007384

Rapporteur : **Patrice DUNAND**

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Environnement : du 19 septembre, du 15 octobre 2024 et du 25 novembre 2024.*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) : du 22 octobre et du 26 novembre 2024.*
- *Commission Cadre de vie : du 8 octobre, du 12 novembre et du 10 décembre 2024.*
- *Commission Santé-Solidarité : du 28 novembre et du 19 décembre 2024.*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.